



2024/296



## REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant interdiction provisoire de circulation et de stationnement  
rue Jean Jaurès

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de FGC pour réaliser, pour le compte d'ORANGE, des travaux de création de génie civil sur le trottoir (37ml) et sur la chaussée (10ml) avec la pose de 5 fourreaux, entre les numéros 22 à 26 rue Jean Jaurès sur le trottoir et la chaussée, du 7 au 18 octobre 2024,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 7 octobre 2024 et jusqu'au 18 octobre 2024, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des travaux entre les numéros 22 à 26 rue Jean Jaurès. Les emplacements seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : Durant la même période visée à l'article 1, lors des travaux sur la chaussée, la société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafic ou par feux tricolores qui sera retiré chaque fin de journée. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers avec un remblaiement à l'enrobé à froid avant les réfections définitives.

**ARTICLE 3** : Pendant toute la durée des travaux, en raison de la proximité de la rue Jean Jaurès et les écoles élémentaires Camille Claudel et Paul Eluard, les travaux ne pourront pas être débutés avant 9 heures, et ce afin de fluidifier et sécuriser la circulation des usagers et des piétons.

**ARTICLE 4** : A partir de 9 heures, le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée et des passages piétons existants. En fin de journée, la société chargée des travaux restituera le trottoir aux piétons avec la mise en place d'un pont léger ou un remblaiement provisoire.

**ARTICLE 5** : Compte tenu de la configuration des lieux (arbres), il est interdit de couper des racines de diamètre supérieur à 5 cm.

**ARTICLE 6** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux. La tranchée sur la chaussée et la traversée de chaussée seront reprises avec 20 centimètres d'épaulement de part et d'autre, ainsi que le trottoir en pleine largeur.

**ARTICLE 8** : L'installation de la base vie ainsi que la zone de stockage se feront sur trois places de stationnement situées sur le parking du sentier du Trou aux renards. Le stationnement de tout autre véhicule sur cette aire réservée sera interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 9** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- ORANGE
- Société FGC

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 04 OCT 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

  


**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*